

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023 A 18H30
EN SALLE DUMAY
A FEUCHEROLLES**

PROCES-VERBAL

La séance est ouverte par Monsieur Patrick LOISEL, Président, qui procède à l'appel.

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 15 février, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué en date du 9 février 2023, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ (jusqu'à 19h30)

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT (à partir de 18h50)

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Hajer RIVIERE, William FALCHETTO (à partir de 18h40)

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA (jusqu'à 19h30), Karine DUBOIS (jusqu'à 19h30), Dominique GERBERT, Axel FAIVRE (jusqu'à 19h30), Christelle BARDEILLE

Procurations :

Stéphane GOMPERTZ à Myriam BRENAC à partir de 19h30

Jérôme COTIGNY à Patrick LOISEL

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Sidonie KARM à Olivier LEPRETRE

Caroline QUINET à Jean-Christophe SEGUIER

Eric MARTIN à Vincent GAY

Gilles STUDNIA à Dominique GERBERT à partir de 19h30

Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE

Absents excusés : Karine DUBOIS (à partir de 19h30), Gérard PARFAIT, Axel FAIVRE (à partir de 19h30), Jean-Philippe ANTOINE

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 23 à 18h30 – le quorum est atteint

24 à 18h40 – le quorum est atteint

25 à 18h50 – le quorum est atteint

21 à partir de 19h30 – le quorum est atteint

CONVOCACTION DU 9 FEVRIER 2023 ORDRE DU JOUR

- I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2022**
- III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- IV. DELIBERATIONS**

I. AFFAIRES FINANCIERES

- 1. Décision modificative n°1 du budget
- 2. Renonciation à des recettes suite à une erreur de tarifs pour les journées de vacances de septembre 2021 à août 2022 – ALSH de Crespières

II. AFFAIRES GENERALES – ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1. Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- 2. Autorisation de signature d'une convention avec le dispositif ECO-GARDE
- 3. Autorisation de signature d'une convention entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Yvelines
- 4. Adhésion de la CCGM au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

III. AFFAIRES GENERALES - EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS, CLSH, ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DES SENIORS

- 1. Dénonciation de la convention de mise à disposition de services – maintien à domicile

IV. RESSOURCES HUMAINES

- 1. Création d'un poste de responsable des affaires sociales à temps complet
- 2. Complément sur la mise en œuvre du RIFSEEP
- 3. Mise à jour du tableau des effectifs (suppression de postes)
- 4. Règles d'équivalence en matière de durée du travail pour les périodes de présence nocturne
- 5. Autorisation de signature d'un protocole transactionnel

- V. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- VI. QUESTIONS DIVERSES**

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vincent GAY se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observation.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2022/19 DU 9 DECEMBRE 2022

Objet : Contrat relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission

DECISION DU PRESIDENT N° 2022/20 DU 15 DECEMBRE 2022

Objet : Accompagnement à l'élaboration concertée du pacte financier et fiscal du territoire

Arrivée de William FALCHETTO à 18h40.

Laurent RICHARD demande s'il est bien précisé dans le devis la possibilité de suspendre l'accompagnement avant la fin des 4 étapes. Le Président confirme cette possibilité.

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/01 DU 3 JANVIER 2023

Objet : Renouvellement de la convention conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative à la médecine préventive

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/02 DU 11 JANVIER 2023

Objet : Contrat de prestations de services – Distribution flyer cinéma (programme du cinéma) pour 2023

Laurent RICHARD met en avant l'ESAT de la Mauldre, organisme basé à Maule, qui travaille essentiellement avec des personnes présentant un handicap.

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/03 DU 11 JANVIER 2023

Objet : Contrat d'assurance du personnel de la Communauté de Communes Gally Mauldre

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/04 DU 16 JANVIER 2023

Objet : Contrat d'approvisionnement de déchets végétaux sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/05 DU 7 FEVRIER 2023

Objet : Prestations de services de fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant un handicap – Avenant n°1

IV. DELIBERATIONS

I. AFFAIRES FINANCIERES

1	Délibération 2023-02-01 Décision modificative n°1 du budget	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	--	---

Michel DELAMAIRE informe qu'il convient d'adopter une décision modificative du budget, d'une part suite à une erreur dans l'arrêté du Préfet sur la clé de répartition entre la CU GPS&O et la CCGM concernant la refacturation du capital des emprunts repris du SMAMA à la CU GPS&O et, d'autre part afin de sortir du dispositif contentieux avec un agent dont le montant de la transaction est supérieur à la provision.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 92-125 du 6 février 1992,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2022-12-95 du 14 décembre 2022 portant adoption du Budget Primitif 2023 de la CC Gally Mauldre,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communautaire 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma les 2 Scènes réunie le 08 février 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte par chapitre la décision modificative N°1 suivante du budget communautaire 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 012 – Charges de personnel	- 25 000,00 €
Article 64131 – Rémunérations personnel non titulaire	- 25 000,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 55 000,00 €
Article 65888 – Autres charges de gestion exceptionnelles	+ 55 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	+ 30 000,00 €

RECETTES

- Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions + 30 000,00 €

Article 7815 –Reprise des provisions pour litige + 30 000,00 €

Total recettes de fonctionnement + 30 000,00 €

SOLDE FONCTIONNEMENT 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 23 – Immobilisations en cours - 5 600,00 €

Article 2315 –Installations, matériels et outillages techniques - 5 600,00 €

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières + 5 600,00 €

Article 276358 – Créances sur collectivités + 5 600,00 €

Total recettes d'investissement 0,00 €

SOLDE INVESTISSEMENT 0,00

<u>2</u>	Délibération 2023-02-02 Renonciation à des recettes suite à une erreur de tarifs pour les journées de vacances de septembre 2021 à août 2022 – ALSH de Crespières	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	--	---

Michel DELAMAIRE explique que les services ont facturé les journées de vacances de septembre 2021 à août 2022 sur la base des tarifs 2019/2020 au lieu des tarifs adoptés 2021/2022. De ce fait, il est nécessaire de renoncer à un montant de recettes et d'adopter la présente délibération.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'erreur de facturation sur les tarifs des journées vacances sur l'ALSH de Crespières pour la période de septembre 2021 à août 2022,

VU la demande du service de gestion comptable des Mureaux de renoncer à ces recettes,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma les 2 Scènes réunie le 08 février 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE de renoncer aux recettes familles de l'ALSH de Crespières en raison d'une erreur de facturation sur les journées vacances pour un montant de 775,35 €.

II. AFFAIRES GENERALES – ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1	Délibération 2023-02-03 Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	Rapporteurs : Patrick LOISEL Jean-Bernard HETZEL
----------	---	--

Arrivée de Damien GUIBOUT à 18h50.

Jean-Bernard HETZEL indique que le cabinet BL EVOLUTION va intervenir pour la présentation du PCAET, notamment plus spécifiquement sur les nouveautés apportées depuis l'approbation du projet de PCAET en juin dernier.

Madame WATIER du cabinet BL EVOLUTION procède à la présentation d'un diaporama.





Pourquoi un Plan Climat Air Energie Territorial ?

- **Contexte**
- **Quelle action face à ces enjeux ?**

Le Plan Climat de Gally-Mauldre

- **Les objectifs**
- **Les actions**
- **Les moyens et la gouvernance**

La suite

Pourquoi un Plan Climat ?



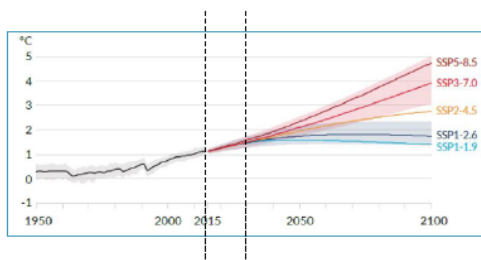
Un contexte d'urgence climatique globale

Objectif mondial :

Limiter le réchauffement planétaire à +2°C au maximum (Accord de Paris, 2015)

Constat du 6^{ème} rapport du GIEC (2021) :

- La température mondiale s'est déjà élevée de +1,2°C
- Une augmentation de +1,5°C sera atteinte à horizon 2030, quels que soient les scénarios d'action climatique globale



- Des conséquences du réchauffement non linéaires
- Il y a des effets de seuil et d'emballement

Rapport spécial 1,5°C		
Chaque dixième de degré compte		
	1,5°C	2°C
Vagues de chaleur	Jusqu'à 1 mois	Jusqu'à 1,5 mois
Disponibilité en eau douce en Méditerranée	-9%	-17%
Pluie intenses	+5%	+7%
Rendements agricoles	Blé -9%	-16%
	Maïs -3%	-6%
	Soja +6%	+7%
	Riz +6%	+6%
Montée des eaux	+40 cm	+50 cm
Perte du corail	90%	98%

- Chaque dixième de degré compte
- Chaque tonne de CO2 compte

Des enjeux locaux

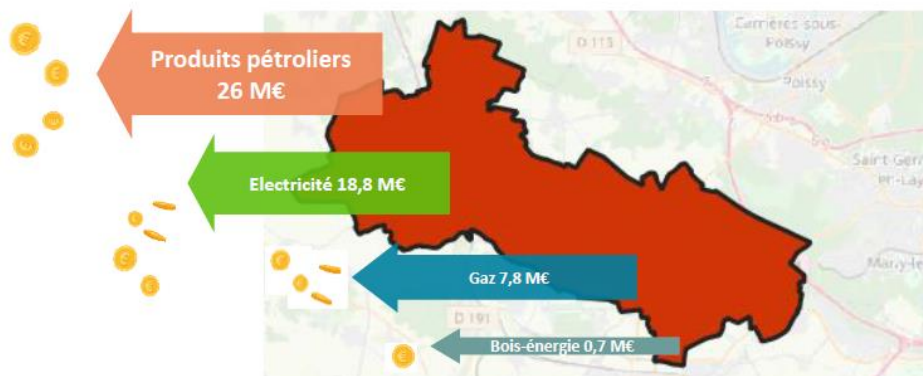


53 M€ / an
= 4% du PIB



dont 50 M€ pour les habitants
(logements + voiture)

= 2300€ / hab. / an

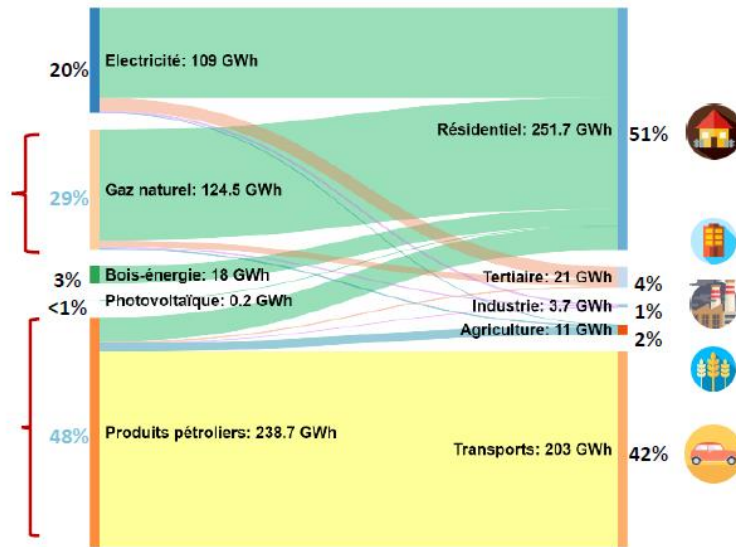


2 leviers :

- Diminuer les consommations d'énergie
- Développer la production d'énergie issue de ressources locales et renouvelables

Des enjeux locaux

77% de l'énergie consommée est d'origine fossile

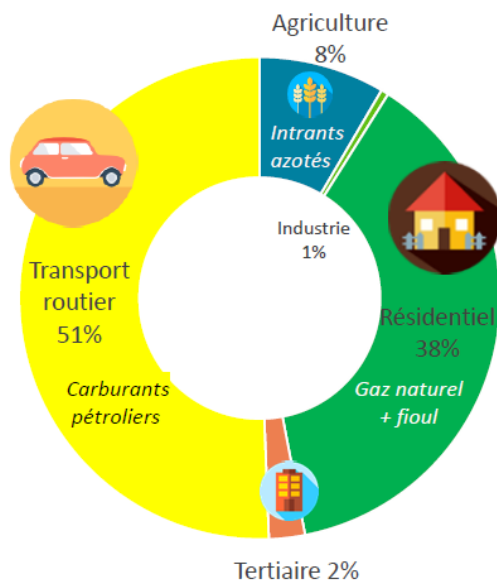


Des enjeux locaux

Répartition des émissions de gaz à effet de serre du territoire par secteur

99 400 tonnes équivalent CO2 émises chaque année

C'est l'équivalent de ce que stocke 71 000 ha de forêt





Des enjeux locaux

Quel climat dans 30 ans ?

Scénario d'action ambitieuse

+1,3°C en moyenne sur l'année avec des augmentations plus importantes en été

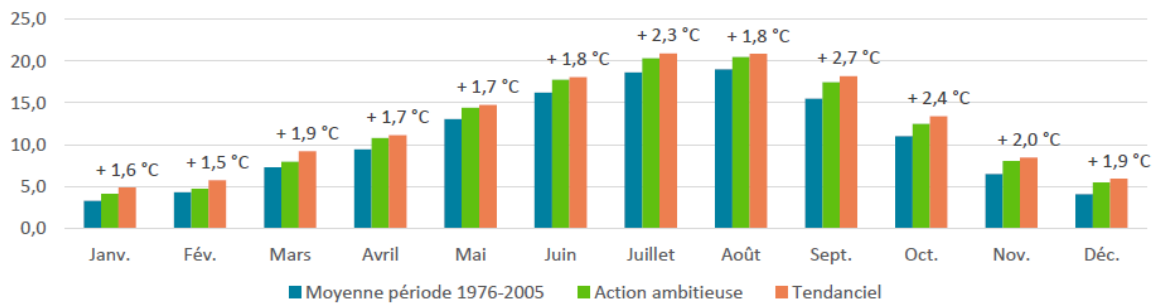


Scénario « on continue comme ça »

+1,8°C en moyenne sur l'année avec des augmentations plus importantes en été

- En été : **entre +1,7°C et +2,3°C**
- 10 à 11 jours de vagues de chaleur (+5°C pendant 5 jours consécutifs) entre mai et septembre.
- En hiver : **entre +0,7°C et +1,6°C** ; plus de précipitations en hiver (+12%) et une baisse au printemps (-7%)

Températures moyennes journalières mensuelles à horizon 2050 selon 2 scénarios - et valeur de l'augmentation en °C dans le cas du scénario tendanciel



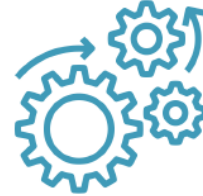
**Atténuer =
Éviter l'ingérable**



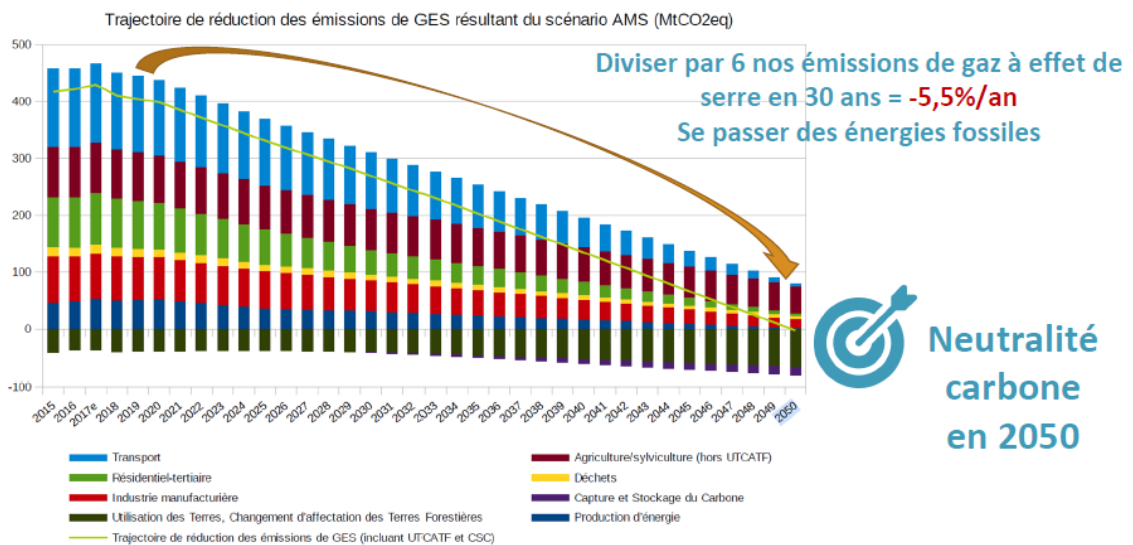
**S'adapter =
Gérer l'inévitable**

2 piliers nécessaires et complémentaires

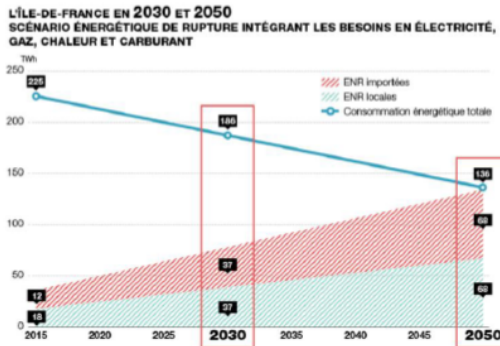
Quelle action face à ces enjeux ?



Des objectifs nationaux inscrits dans la loi



Objectifs nationaux et régionaux



Objectifs régionaux :

- Consommations d'énergie : **-20% d'ici 2030** (-40% d'ici 2050)
- 40% d'énergies renouvelables consommées dans la consommation d'ici 2030
- 20% d'énergies renouvelables produites localement dans la consommation d'ici 2030
- **En 2050 : Région 100 % ENR et zéro carbone**

Pourquoi un Plan Climat Air Energie Territorial ?

Une action locale nécessaire :

- **70%** des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre se décideront et seront réalisées au **niveau local**.
- La collectivité a un rôle **d'exemplarité**. Elle doit être **moteur de changement** pour son territoire et garante, dans la durée, des engagements pris.

Le message du GIEC (rapport de juillet 2021) : Chaque tonne de CO2 compte.

Un outil : le Plan Climat Air Energie Territorial

- Une obligation pour toutes les intercommunalités de plus de 20 000 habitants
- Mis en œuvre sur 6 ans
- Donne le rôle à la CCGM de **coordinateur de la transition énergétique sur son territoire**
- Doit être pris en compte dans l'élaboration des documents stratégiques
- Engagement politique et conditionnalité probable des aides ADEME

Le PCAET : 5 axes forts



La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)



L'adaptation au changement climatique



La sobriété énergétique



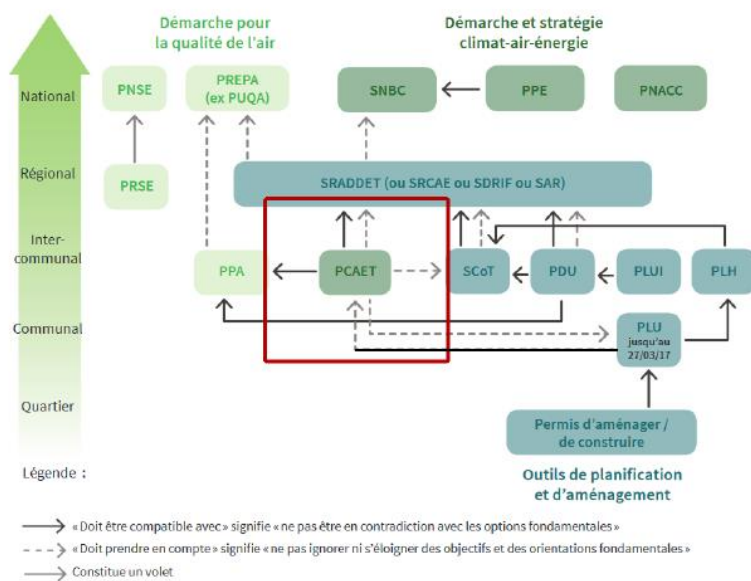
La qualité de l'air



Le développement des énergies renouvelables

Le PCAET

Articulation avec les autres documents



Intervention de Monsieur DESVIGNES pour la suite de la présentation du Powerpoint.

Le Plan Climat de Gally Mauldre



Méthodologie d'élaboration du PCAET





Les grandes dates de co-construction du PCAET

- 14 Avril 2021 : Commission Environnement élargie (élus Environnement des Communes, LVDD, APPVPA) de lancement du PCAET
- 19 mai 2021 : Séminaire élus et cadres territoriaux
- 25 mai 2021 : Formation acteurs et habitants au PCAET
- 09 juin 2021 : Atelier public de partage du Diagnostic du territoire avec acteurs et habitants de la CCGM
- 23 septembre 2021 : Comité de Pilotage : Enjeux stratégiques
- 07 octobre 2021 : Réunion des élus CCGM sur les scénarii stratégiques
- 13 décembre 2021 : Journée Forum public avec ateliers partagés
- 27 janvier 2022 : Comité de Pilotage (élus du Bureau) : Validation de la stratégie opérationnelle du PCAET
- 17 février 2022 : Journée de travail avec les partenaires institutionnels et économiques sur le plan d'actions
- 13 avril 2022 : Comité de Pilotage : Présentation des Fiches Actions
- 19 avril 2022 au 17 mai 2022 : Commission Environnement élargie ; Commission Communication ; Commission Transports ; Commission Enfance / Jeunesse / Sport ; Commission Affaires Générales et Financières / GEMAPI ; Commission Développement économique
- 16 mai 2022 : Réunion de présentation des Fiches Actions avec l'APPVPA
- 16 mai 2022 ; 17 mai 2022 ; 19 mai 2022 : Comité de Pilotage (élus du Bureau Communautaire) de validation du PCAET

Une stratégie pour guider l'action



Vision stratégique pour le territoire de Gally Mauldre

Le territoire de Gally Mauldre vise une **ambition forte en matière d'action climatique, pour une préservation de la qualité de vie de son territoire.**

Sur ce territoire à dominante résidentielle, l'habitat et la mobilité représentent naturellement deux secteurs à forts enjeux. En ligne avec les objectifs nationaux et régionaux, Gally Mauldre vise une **meilleure maîtrise énergétique sur son territoire, grâce à de fortes économies d'énergie réalisées dans les logements et les transports du quotidien.**



Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en visant une baisse de 33% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et 89% d'ici 2050



Réduire les consommations d'énergie du territoire de 16% d'ici 2030 et de 54% d'ici 2050



En 2030, 30% de l'énergie consommée provient d'énergies renouvelables

Vision stratégique déclinée en 7 axes stratégiques



I. Un habitat rénové et un urbanisme qui préserve les sols

Pour y répondre, la **massification de la rénovation énergétique** des logements est prioritaire sur le territoire, qui augmenteront le confort thermique des habitants et auront des retombées économiques positives locales.



II. Une mobilité active et une intermodalité fortement développée

En termes de transports, l'**intermodalité entre transports collectifs, mobilités partagées et modes actifs** permettront d'améliorer la qualité de l'air, la santé et la qualité des trajets au quotidien.



III. Une agriculture qui poursuit sa transition écologique et un patrimoine naturel préservé

En parallèle, le territoire continuera de **préserver son patrimoine naturel**, marqueur fort de son identité. Les pratiques exemplaires, en particulier dans le secteur **agricole**, sont et seront valorisées, tant sur la qualité de **l'eau**, la limitation des ruissellements, la séquestration carbone que sur le développement de la biodiversité.



IV. Une culture commune et la mobilisation de tous les acteurs



V. Des collectivités exemplaires

Condition essentielle à l'atteinte des objectifs, le Plan Climat de Gally Mauldre mettra fortement l'accent sur la **mobilisation de tous les acteurs du territoire**, par la sensibilisation, la formation et l'animation, en particulier de l'ensemble des **élus et agents**.



VI. Une économie locale renforcée par le développement de filières et la consommation de produits locaux

Enfin, l'**économie locale** saisit l'opportunité de la transition énergétique pour se développer autour d'emplois locaux. Les habitants consomment de plus en plus de produits locaux.



VII. Une production d'énergie renouvelables maîtrisée et modérée

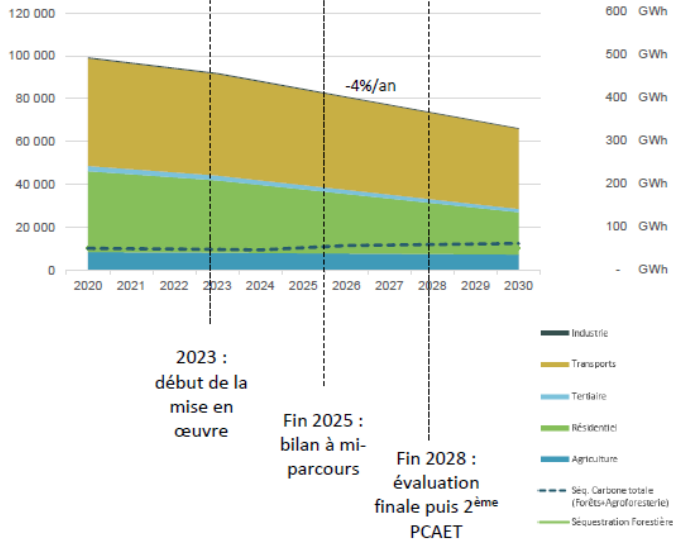
Le développement des énergies renouvelables se fera de manière maîtrisée, sans impacter le paysage et avec une attention importante à l'utilisation de ressources locales.

Un 1^{er} PCAET qui s'inscrit dans cette trajectoire

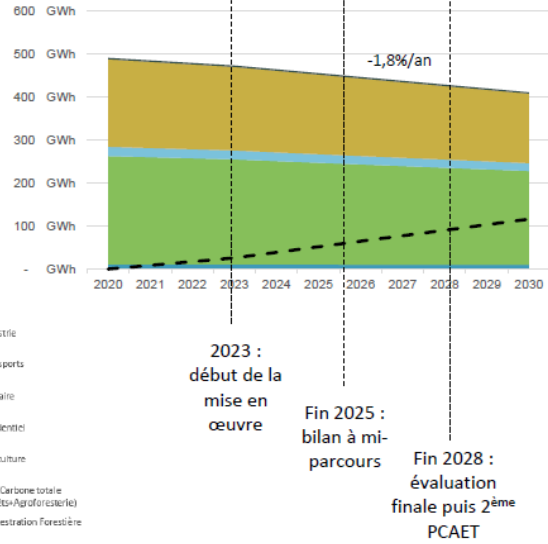
Une démarche d'évaluation et d'amélioration continue nécessaire



Emissions de gaz à effet de serre (tonnes éq. CO₂)
- Trajectoire Gally Mauldre



Consommations d'énergie (GWh)
Trajectoire Gally Mauldre



Un plan d'action 2023 - 2028





Rappel du processus d'élaboration (1/2)

Des actions coconstruites avec les acteurs du territoire :

- Une journée de concertation autour de 8 ateliers thématiques (13 décembre 2021)
- Des propositions sur le Forum en ligne <https://climat-gallymauldre.fr/>
- Une journée de travail sur les actions avec les partenaires (17 février 2022)

Priorisation et définition d'objectifs en phase avec la stratégie :

- Étude de la faisabilité et de l'impact des actions
 - ▣ Priorisation des actions et étapes de mise en œuvre (sous-actions)
- Définition d'**objectifs opérationnels pour 2028** et traduction de ces objectifs en gains énergie-climat

Une forte appropriation par les instances de la CCGM

- 13 avril 2022 : Comité de Pilotage : Présentation des Fiches Actions
- 19 avril 2022 : Commission Environnement élargie
- 21 avril 2022 : Commission Communication
- 27 avril 2022 : Commission Transports
- 11 mai 2022 : Commission Enfance / Jeunesse / Sport
- 16 mai 2022 : Réunion de présentation des Fiches Actions avec l'APPVPA
- 16 mai 2022 : Commission Affaires Générales et Financières / GEMAPI
- 17 mai 2022 : Commission Développement économique
- 19 mai 2022 : Comité de Pilotage (élu du Bureau Communautaire) de validation du PCAET



Rappel du processus d'élaboration (2/2)

Validation du projet de PCAET en Conseil Communautaire

- Le 22 juin 2022

Envoi à l'Etat, la Région, la MRAe

- Avis tacitement favorable de l'Etat
- Echange préalable avec la MRAe, le 13 septembre
- Avis de la MRAe sur le projet de PCAET, comprenant 14 recommandations, reçu le 29 septembre
- Mémoire technique réalisé en réponse à l'avis de la MRAe

Consultation publique

- Mise à disposition du public du 24 octobre au 30 novembre 2022
 - 1 registre papier
 - 1 registre en ligne
- Passage en revue des retours de la consultation publique en Commission Environnement le 18 janvier
- Mémoire technique réalisé en réponse à la consultation publique

Mise à jour du dossier du PCAET

- Suite aux recommandations et avis reçus



Retour sur l'avis de l'autorité environnementale (MRAe)

Porte à la fois sur la qualité de l'évaluation environnementale contenue dans le dossier et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document

Un avis globalement favorable et un regard positif sur le projet de PCAET

Des ajustements dans le PCAET suite à ces recommandations :

- Précisions sur le processus de concertation
- Intégration dans les Fiches Actions des mesures ERC identifiées, des incidences potentielles du développement des EnR et de leur contribution à la sobriété et à l'adaptation
- Description des tendances d'évolution des émissions de polluants (Plan Air Renforcé)
- ...

Une réponse à l'avis de la MRAe pour :

- Indiquer les modifications effectuées
- Justifier des choix retenus lors de l'élaboration du PCAET



Retour global sur la mise à disposition du public

Une participation satisfaisante

- 2 participations sur le registre papier, dont une conséquence de LVDD
- +40 participations sur le registre en ligne

Un avis global positif et constructif sur le PCAET

- Une démarche saluée
- Une volonté des citoyens de s'impliquer dans le PCAET

Des sujets qui font réagir

- Objectifs et indicateurs
- Calendrier de mise en œuvre
- Moyens de mise en œuvre
- Implication des acteurs
- Développement des énergies renouvelables
- Mobilités
- Ressource en eau



Le rôle de la Communauté de Communes

Le PCAET a pour objectif de **renforcer de nombreuses dynamiques déjà existantes et d'en développer de nouvelles** afin de positionner le territoire sur cette trajectoire ambitieuse d'ici 2028 et tout au long des 6 années de mise en œuvre du Plan.

Rôle de la CCGM - 3 principes clés :

Pour ce plan à l'horizon 2028, la communauté de communes Gally Mauldre adopte :

- **Une logique de suivi régulier et d'amélioration continue.**
- **Un rôle d'exemplarité**
 - Sur son patrimoine
 - Sur ses compétences
- Un rôle de **coordinateur de la transition énergétique** sur son territoire en **mobilisant tous les acteurs et citoyens, en s'appuyant sur les nombreuses dynamiques locales, en particulier des communes et des associations.**

Modifications faites

Suite à l'avis de la MRAE

- Enrichir la description du processus de co-construction dans le doc 1
- Correction d'un tableau de synthèse dans le résumé non-technique de l'EES
- Intégration dans les fiches actions des mesures ERC identifiées dans l'EES
- Description de l'outil de suivi de la qualité de l'air, et jonction de cet outil au dossier du PCAET
- Ajout d'une mesure dans l'action H1.2 visant à faciliter l'identification des ménages en situation de précarité énergétique et de leur fournir un accompagnement ciblé
- Intégration dans les fiches actions sur les EnR des incidences négatives potentielles du développement EnR sur les ressources, paysages, la qualité des milieux et la santé (identifiées dans l'EES)
- Ajout dans le dispositif de suivi et la fiche action M2.1 d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions définies dans le SDC (longueur de pistes cyclables créées, nombre d'abris vélos sécurisés créés, etc.)
- Ajout dans le Plan Air Renforcé d'une analyse et interprétation de l'évolution constatée et prévue des émissions de polluants
- Intégration dans les fiches actions concernées d'un pictogramme indiquant la contribution et l'impact à l'objectif d'adaptation au changement climatique, à la sobriété énergétique et des ressources
- Ajout d'une mesure ciblant la réduction de la vacance des logements dans l'action H2.2
- Jonction de l'outil de suivi au PCAET

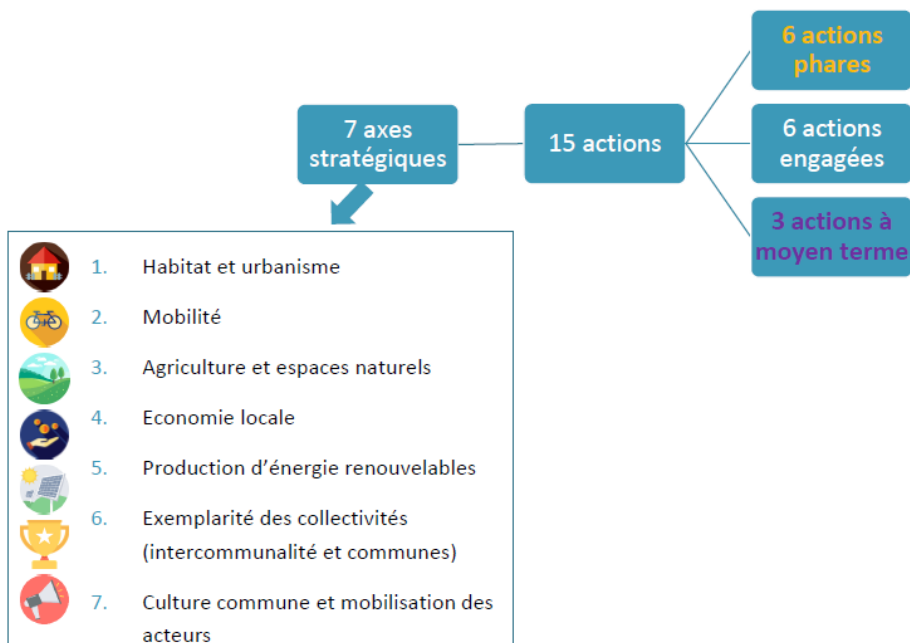
Modifications faites

Suite à la consultation publique

- Action H2.2 (artificialisation) passée de « Moyen terme » à « Action phare »
- Action « Installer des parkings vélos sécurisés dans toutes les gares » (M1.2) passé de « Moyen terme » à « Action phare »
- Ajout d'une mesure sur la synchronisation des bus qui desservent le territoire (M1.2)
- Action « Former les agents et les élus de la CCGM et des communes » indiquée comme prioritaire
- Ajout d'une mesure sur la réalisation d'une convention avec LVDD dans l'action EX1.3
- Action A3 : indication des moyens déjà mis en œuvre (renaturation de la Mauldre par le SMSO) et les moyens prévus (travaux entretien et nettoyage berges, travaux Clos Bazin)
- Ajout de LVDD et l'ONF en partenaires de l'action ENR2.2 (développement filière bois énergie/biomasse)
- Ajout d'une mesure « Intégrer des solutions d'intermodalité sur les aires de covoiturage » dans l'action M3.2
- Ajout d'une mesure sur l'organisation de formations à l'écoconduite dans l'action C1.1
- Ajout de la mesure "Organiser des actions participatives et mobilisatrices (ex : journée de plantation d'arbres, journée de ramassage de déchets)" dans le descriptif de l'action "C1.2 Organiser des évènements, ateliers et débats auprès des habitants"



Vue d'ensemble





I. Un habitat rénové et un urbanisme qui préserve les sols

Action phare

Action H1 : Développer massivement la rénovation énergétique des logements en accompagnant les particuliers et en fédérant les acteurs professionnels de la rénovation

H1.1. Renforcer la sensibilisation et déployer la communication par tous les moyens pour inciter à la rénovation des bâtiments et au changement de chaudières fioul

H1.2. Mettre en place un conseil local à l'échelle de la communauté de communes pour accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation des logements

Nouvelle mesure :

Renforcer l'identification des ménages en situation de précarité énergétique, en utilisant l'outil GEODIP, dans l'optique de leur fournir un accompagnement ciblé

H1.3. Renforcer la qualité des travaux de rénovation et des constructions neuves

Pilote : CCGM
(Commission
Environnement et
droit des sols)

Action engagée

Action H2 : Mettre en œuvre un urbanisme qui favorise les constructions vertueuses et réduit l'artificialisation et l'imperméabilité des sols

H2.1. Adapter les documents d'urbanisme pour favoriser les constructions et les rénovations exemplaires

H2.2. Lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain (*moyen terme*) **Action phare**

Nouvelle mesure :

Réaliser un diagnostic précis de la vacance (structurelle et de rotation) pour engager une démarche de résorption de la vacance

Pilote : CCGM
(Commission
Environnement et
droit des sols)

Acteurs impliqués dans la mise en œuvre / Partenaires

CCGM (Commission
Communication) • Communes
• DDT • Energies Solidaires



II. Une mobilité active et une intermodalité fortement développées

Action phare

Action M1 : Développer des services de transport en commun performants et favoriser l'intermodalité

M1.1. Travailler à l'amélioration du service ferroviaire pour désaturer le réseau routier

M1.2. Améliorer la qualité des services de transports en communs et favoriser l'intermodalité avec le service ferroviaire

Action « Installer des parkings vélos sécurisés dans toutes les gares » passée en Action phare

Nouvelle mesure :

Travailler avec la Région à améliorer la synchronisation des bus qui desservent le territoire (engagé)

Pilote : CCGM
(Commission
Transports)

Action phare

Action M2 : Favoriser le développement de modes actifs sécurisés et attractifs

M2.1. Mettre en œuvre le Schéma Directeur Cyclable intercommunal pour favoriser l'usage du vélo par des infrastructures et des itinéraires sécurisés et attractifs

M2.2. Faciliter la mobilité piétonne en limitant le flux de voitures

M2.3. Développer des solutions de mobilités douces et/ou partagées pour l'accès aux écoles

Pilote : CCGM
(Commission
Transports)

Action moyen terme

Action M3 : Réduire la pollution de l'air liée au transport de marchandises et aux voitures

M3.1. Réduire la pollution liée au transport de marchandises

M3.2. Développer des solutions de covoiturage et d'autopartage pour limiter le flux de voitures

Nouvelle mesure :

Intégrer des solutions d'intermodalité sur les aires de covoiturage (stationnements vélos, bornes de recharge électriques, ...)

Pilote : CCGM
(Commission
Transports)

Acteurs impliqués dans la mise en œuvre / Partenaires

CCGM (Commission Enfance/Senior ; Communication) •
Communes • Département • Région • SNCF
• SEY • IDF Mobilités • Fédération parents d'élèves



III. Une agriculture qui poursuit sa transition écologique et un patrimoine naturel préservé

Action engagée

Action A1 : Poursuivre et accompagner l'adoption de pratiques agricoles vertueuses pour le climat et la biodiversité

A1.1. Encourager les réseaux d'agriculteurs à développer des pratiques agricoles vertueuses (biodiversité, adaptation au changement climatique, stockage carbone, prévention ruissellement)

A1.2. Encourager la diffusion des bonnes pratiques par la sensibilisation, la formation, le partage d'expérience

Pilote : CCGM
(Commission Environnement et droit des sols)

Action phare

Action A2 : Renforcer la production agricole locale et la consommation de produits alimentaires locaux par un Plan Alimentaire Local

A2.1. Favoriser le renforcement et la diversification de la production agricole locale

A2.2. Faciliter l'installation de main d'œuvre agricoles en proposant des solutions d'hébergement

A2.3. Développer et promouvoir les solutions alimentaires locales

Pilote : CCGM
(Commissions Affaires Générales et Développement Economique)

Action phare

Action A3 : Développer et restaurer les espaces naturels et les réservoirs de biodiversité

A3.1. Préserver et développer les espaces naturels et les cours d'eau, prévenir les ruissellements

A3.2. Valoriser la biodiversité par un tourisme local écoresponsable

Pilote : CCGM
(Commissions Affaires Générales et Développement Economique)

Exemples de mesures concrètes :

- Soutenir des projets locaux pour développer l'alimentation locale (Plan Alimentaire Local)
- Restaurer des zones de biodiversité : continuités écologiques, zones humides, berges de la Maule avec les acteurs locaux (COBAHMA et SMSO)

Acteurs impliqués dans la mise en œuvre / Partenaires

CCGM (Commission Communication ; Développement économique) • CLE • SMSO • Communes • APPVPA • DDT • Chambre d'Agriculture • Eco-Garde • AgroParisTech • SAFER • LVDD



IV. Une culture commune et la mobilisation de tous les acteurs

Action engagée

Action C1 : Sensibiliser et mobiliser tous les acteurs du territoire

C1.1. Faire connaître et accompagner à l'adoption de bonnes pratiques au quotidien

Nouvelle mesure :

Organiser des formations et de la sensibilisation à l'écoconduite (par exemple avec le collectif des Zékomobilistes)

C1.2. Organiser des défis et ateliers auprès des habitants

C1.3 Suivre et piloter une mise en œuvre partagée du PCAET

Pilote : CCGM
(Commissions communication et Environnement et droit des sols)

Exemples de mesures concrètes :

- Relayer les actions de formation et de sensibilisation proposées par les associations locales telles que la Vitrine du Développement durable (exemple : festival Climax 2.0 organisé par LVDD)
- Organiser des moments conviviaux d'échanges (exemple : Matinée écocitoyenne à Maule)

Acteurs impliqués dans la mise en œuvre / Partenaires

CCGM : Toutes les Commissions
• Communes • Energies Solidaires
• LVDD • GRDF



V. Des collectivités exemplaires (intercommunalité et communes)

Action engagée

Action EX1 : Adopter des pratiques exemplaires dans la gestion des bâtiments publics	
EX1.1. Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics et des infrastructures publiques	Pilote : CCGM (Commission environnement et droit des sols et Commission Affaires générales)
EX1.2. Mettre en place l'extinction nocturne totale ou partielle	
EX1.3. Sensibiliser l'ensemble des usagers des bâtiments publics à un usage sobre de l'énergie <i>Former les agents et les élus de la CCGM et des communes (divers outils possibles : Fresques, Inventons nos vies bas carbone, ateliers 2 tonnes, MyCO2, ...) : action prioritaire</i> Nouvelle mesure : <i>Réaliser une convention avec La Vitrine du Développement Durable, visant notamment à animer un plan de sensibilisation et de formation</i>	
EX1.4. Réaliser des zones d'activités exemplaires sur les plans environnemental et énergétique (EnR, végétalisation, ...)	

Action engagée

Action EX2 : Réaliser des achats et des investissements responsables	
EX2.1 Évaluer le budget de la collectivité au regard du climat	Pilote : CCGM (Commission Affaires générales)
EX2.2. Intégrer des critères environnementaux dans les achats publics	
EX2.3. Renouveler progressivement les véhicules de la collectivité en prenant en compte des critères carbone	

Acteurs impliqués dans la mise en œuvre / Partenaires

CCGM (Commission Enfance/Senior ; Com. ; Dév. Éco. ; service Marchés publics) • LVDD • Communes • SEY • Energies Solitaires



VI. Une économie locale renforcée par le développement de filières et la consommation de produits locaux

Action phare

Action E1 : Développer des emplois et services locaux en faveur de la transition écologique	
E1.1. Soutenir le développement d'activités économiques locales responsables en mettant à disposition des infrastructures adaptées	Pilote : CCGM (Commission Développement Economique)
E1.2. Redynamiser les centres-bourgs pour favoriser l'activité économique locale	

Action moyen terme

Action E2 : Mobiliser les acteurs économiques locaux vers des pratiques exemplaires sur l'énergie et les ressources	
E2.1 Accompagner les entreprises locales dans la transition énergétique	Pilote : CCGM (Commission développement économique)
E2.2. Renforcer l'économie circulaire	

Acteurs impliqués dans la mise en œuvre / Partenaires

CCGM (Commission Affaires générales / Finances)
• Communes • CCI • CMA • APPVPA • LVDD

Exemples de mesures concrètes :

- Favoriser les échanges et le troc (réseau de partage entre voisins : *smiile.com*)
- Créer un tiers lieux (Maison du développement durable à Maule) et étudier les opportunités d'autres tiers lieux



VII. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et modérée

Action engagée

Action ENR1 : Faire connaître les énergies renouvelables (EnR) et soutenir les projets citoyens

ENR1.1. Communiquer et fournir des informations aux habitants sur les installations EnR possibles et les dispositifs existants

ENR1.2. Favoriser la coopération des acteurs autour du développement de projets EnR

Pilote : CCGM
(Commission
Environnement et droit
des sols)

Action moyen terme

Action ENR2 : Faire émerger des productions locales d'énergie renouvelable

ENR2.1. Etudier le potentiel et la faisabilité du développement photovoltaïque

ENR2.2. Développer une filière bois énergie/biomasse locale

ENR2.3. Coordonner le développement de la méthanisation en mettant en lien les acteurs

Pilote : CCGM
(Commission
environnement et
droit des sols)

Acteurs impliqués dans la mise en œuvre / Partenaires

CCGM (Commission Communication)
• Communes • Energies Solidaires • SEY • DDT •
Chambre d'Agriculture • Eco-Garde • APPVPA •
GRDF • Enedis • LVDD • ONF

Moyens de mise en œuvre et gouvernance



Synthèse : stratégie opérationnelle

Pour mettre en œuvre son PCAET, la Communauté de Communes Gally Mauldre s'appuie sur les **moyens dont elle dispose**, et vise leur **maintien et leur pérennisation** pour assurer le portage des actions. Elle renforce ses moyens sur le volet de la **communication**, essentiel pour assurer la mobilisation des acteurs du territoire au sein du PCAET.

Les moyens mis en œuvre pourront être **renforcés** au cours de l'application du Plan Climat.

La CCGM souhaite aussi s'appuyer sur des **partenaires**, à l'image d'Energies Solidaire sur les sujets de la rénovation du bâti public et la sensibilisation des particuliers, de la Vitrine du Développement Durable et de l'APPVPA.

La Communauté de Communes pourra également bénéficier **d'aides financières** pour la mise en place de ses actions, via des demandes de subventions, appels à projets... (Etat, ADEME, Région Ile-de-France, Banque des Territoires, etc.)

Le budget alloué par la CCGM pour la mise en œuvre des actions PCAET est défini chaque année par la Commission Affaires Générales/Finances. La CCGM s'inscrit dans un suivi à minima annuel de ses actions, pour entrer dans une logique **d'amélioration continue**. En particulier, l'indicateur de la part du budget de la CCGM ayant un impact positif ou neutre sur le climat sera un outil de pilotage annuel.



Moyens de mise en œuvre et stratégie opérationnelle (détail par axe – 1/2)

Axe stratégique	Actions	Moyens mis en œuvre par la CCGM
Habitat	<p>1 action phare : Développer massivement la rénovation énergétique des logements en accompagnant les particuliers et en fédérant les acteurs professionnels de la rénovation (H1)</p> <p>1 action engagée : Mettre en œuvre un urbanisme qui favorise les constructions vertueuses et réduit l'artificialisation et l'imperméabilité des sols (H2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> H1 : Maintien et pérennisation moyens humains dédiés, renforcement partenariat Energies Solidaires ; moyens humains supplémentaires possibles en fonction des demandes des habitants H2 : Maintien et pérennisation moyens humains existants de l'ensemble du pôle Urbanisme
Mobilité	<p>2 actions phares :</p> <ul style="list-style-type: none"> Développer des services de transport en commun performants et favoriser l'intermodalité (M1) Favoriser le développement de modes actifs sécurisés et attractifs (M2) <p>1 action moyen terme : Réduire la pollution de l'air liée au transport de marchandises et aux voitures (M3)</p>	<ul style="list-style-type: none"> M1 : Maintien et pérennisation moyens humains dédiés ; participations financières STAVO et Transdev, moyens humains supplémentaires envisageables en fonction des demandes validées par IdF Mobilités et la Région M2 : Maintien et pérennisation moyens humains dédiés ; moyens humains supplémentaires envisageables en fonction des lignes créées et selon les subventions obtenues ; budget déjà alloué pour les infrastructures cyclables de circulation douce ; moyens définis dans le Schéma Directeur Cyclable M3 : Maintien et pérennisation moyens humains dédiés ; moyens humains supplémentaires envisageables à moyen terme ; audit Transports et étude covoiturage
Agriculture et milieux naturels	<p>1 action engagée : Poursuivre et accompagner l'adoption de pratiques agricoles vertueuses pour le climat et la biodiversité (A1)</p> <p>2 actions phares :</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la production agricole locale et la consommation de produits alimentaires locaux par un Plan Alimentaire Local (A2) Développer et restaurer les espaces naturels et les réservoirs de biodiversité (A3) 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien et pérennisation moyens humains dédiés ; maintien et renforcement partenariats Maintien et pérennisation moyens humains dédiés ; moyens supplémentaire possibles selon avancée PAT Maintien et pérennisation moyens humains dédiés ; travaux entretien et nettoyage des berges ; renaturation de la Mauldre ; travaux Clos Bazin



Moyens de mise en œuvre et stratégie opérationnelle (détail par axe – 2/2)

Axe stratégique	Actions	Moyens mis en œuvre par la CCGM
Mobilisation des acteurs	1 action engagée : Sensibiliser et mobiliser tous les acteurs du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Maintien et pérennisation moyens humains dédiés ; dépenses pour soutenir les animations des partenaires (LVDD, Energies Solidaires) ; ambassadeur de tri
Exemplarité des collectivités	2 actions engagées : <ul style="list-style-type: none"> Adopter des pratiques exemplaires dans la gestion des bâtiments et publics Réaliser des achats et des investissements responsables 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien et pérennisation moyens humains ; partenariat Energies Solidaires, SEY, LVDD ; soutien financier aux actions de communication Maintien et pérennisation moyens humains dédiés dans services porteurs (finances, marchés publics)
Économie locale	1 action phare : Développer des emplois et services locaux en faveur de la transition écologique 1 action moyen terme : Mobiliser les acteurs économiques locaux vers des pratiques exemplaires sur l'énergie et les ressources	<ul style="list-style-type: none"> Maintien et pérennisation moyens humains existants ; local tiers-lieu en cours de constitution à Maule, budget Petites Villes de Demain (Maule) ; moyens financiers supplémentaires possibles à moyen et long terme pour d'éventuelles acquisitions foncières Maintien et pérennisation moyens humains existants ; moyens financiers de communication supplémentaires
Energies renouvelables	1 action engagée : Faire connaître les énergies renouvelables (EnR) et soutenir les projets citoyens 1 action moyen terme : Faire émerger des productions locales d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> Maintien et pérennisation moyens humains existants ; renforcement des partenariats avec Energies Solidaires, le SEY Maintien et pérennisation moyens humains existants ; moyens financiers supplémentaires envisageables à moyen/long terme pour acquisition foncière (méthanisation)



Suivi et gouvernance du PCAET

Le suivi au service de l'évaluation du plan climat-air-énergie

- Quantifier l'avancement des actions identifiées dans le plan d'action, préalablement à la démarche d'évaluation
- Mobiliser les **indicateurs de suivi** présentés dans les fiches actions à comparer aux objectifs opérationnels fixés pour la période.
- Objectif : avoir un point de repère par rapport auquel l'impact de l'action pourra être étudié.

Le suivi général est **piloté par la commission environnement** de la CCGM, qui s'appuie sur l'ensemble des porteurs d'actions opérationnels (autres commissions, partenaires...).

Un suivi annuel, opérationnel et décentralisé

Les commissions thématiques :

- pilotent la mise en œuvre des actions sur leur périmètre
- réalisent un bilan intermédiaire des indicateurs de suivi lors de leurs réunions (3 à 4 fois par an)

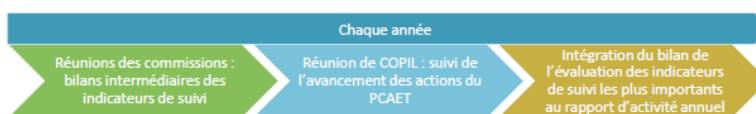
Le comité de pilotage PCAET :

- Etablit d'un programme annuel à porter au Conseil Communautaire – et sollicite pour cela la commission Finances et Affaires Générales pour proposer un budget chaque année
 - Prend des décisions stratégiques pour assurer la bonne mise en œuvre de ce programme annuel
 - Pilote l'évaluation à mi parcours et de l'évaluation finale
- Il se réunit au moins 1 fois par semestre.

Outil : Un tableau de suivi des actions

Communication annuelle : Les indicateurs clés sont partagés chaque année aux habitants

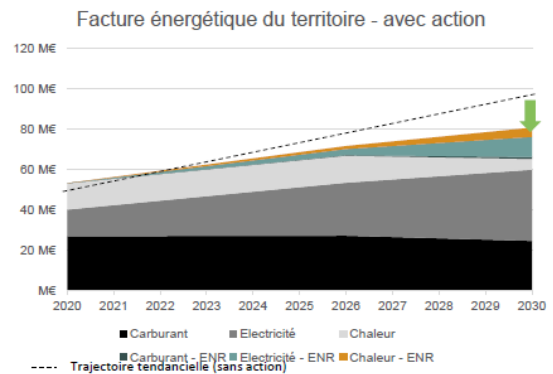
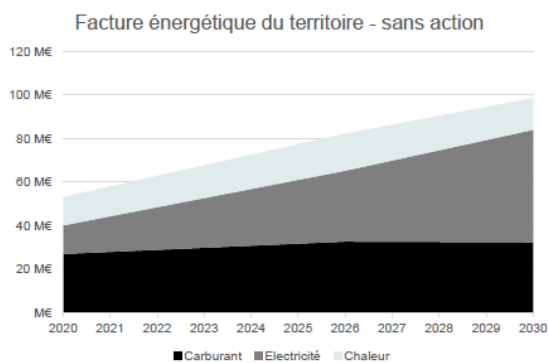
- Rapport d'**activité annuel** de la CCGM
- Encart « PCAET » dans la lettre de Gally Mauldre**





Des bénéfices économiques à mettre en avant

Les réductions de consommations d'énergie visée à l'échelle du territoire de Gally Mauldre permettent un gain de 18 M€ - soit une réduction de 18% de la facture énergétique territoriale - par rapport à un scénario tendanciel (sans réduction des consommations) d'ici 2030.



Le dossier complet du PCAET



Plan Climat Air Énergie Territorial de Gally Mauldre – Sommaire du dossier

- Document 1 – Stratégie et Plan d'actions
- Document 2 – Diagnostic du territoire
- Document 3 – Plan Air Renforcé
- Document 4 – Rapport Environnemental (Evaluation Environnementale Stratégique)
- Annexe 1 – Stratégie et plan d'actions
- Annexe 2 – Comptes-rendus des ateliers participatifs
- Annexe 3 – Avis délibéré de la MRAe et mémoire de réponse
- Annexe 4 - Avis recueillis suite à la consultation publique et mémoire de réponse
- Annexe 5 – Plan Air Gally Suivi
- Annexe 6 – PCAET Gally Suivi

Dossier approuvé le 15 février 2023

A la question de Monsieur le Président sur le bilan à mi-parcours du PCAET, Madame WATIER répond qu'il sera facilité par la mise en place du suivi régulier des actions lors des commissions.

Monsieur le Président souligne que les remarques de la MRAe ont été principalement des remarques sur la forme plutôt que sur le fond. Monsieur DESVIGNES répond que les observations étaient partagées et l'essentiel à retenir est qu'il n'y a pas eu de remise en cause d'actions et que le regard global a été très positif sur le PCAET ; les recommandations apportées ont été faites pour renforcer la qualité de ce qui avait déjà été réalisé.

Jean-Bernard HETZEL remercie le cabinet BL EVOLUTION pour la présentation et propose de partager ce document avec les Maires pour diffusion en conseil municipal.

Concernant l'exemplarité des communes, Laurent RICHARD rappelle que chaque commune peut faire appel au SEY 78 pour qu'un diagnostic soit réalisé sur les bâtiments communaux, notamment pour l'installation de panneaux photovoltaïques et devenir ainsi producteur d'énergie.

Laurent RICHARD tient à remercier BL EVOLUTION pour la qualité de son exposé.

Dominique GERBERT déclare qu'un point n'a pas du tout été abordé, à savoir l'aspect financier du PCAET.

Laurent RICHARD souligne que celui-ci sera évoqué chaque année au moment du vote du budget.

Monsieur le Président ajoute qu'actuellement 2 équivalents temps plein (ETP) ont travaillé sur le PCAET, ce qui a été maintenu pour 2023.

Yves DEKEYREL souhaite mettre en avant le modèle de coopérative citoyenne qui est à actuellement à l'étude avec une rentabilité des installations photovoltaïques entre 100 et 500 m² ; c'est le cas du collectif GallyWatt sur des toitures privées. Il ajoute que la MRAe a souligné un décalage important entre les objectifs affichés ambitieux et la portée prévisible des actions envisagées et n'a pas vu de volonté des élus sur la méthanisation. Enfin, il pense que le diagnostic sur la qualité de l'air n'est pas suffisant. En raison de ces deux points, Yves DEKEYREL émet des réserves sur le PCAET et s'abstiendra donc sur cette délibération.

Adriano BALLARIN rappelle que l'élevage s'est terminé en raison de la fermeture de l'abattoir de Mantes.

Jean-Bernard HETZEL évoque les difficultés d'installation des éleveurs et prend l'exemple de la commune d'Adainville où les riverains sont contre l'installation d'une ferme bio.

Michel DELAMAIRE rappelle que l'aspect financier du PCAET a été présenté lorsqu'il a été soumis au conseil communautaire.

Pour conclure, Jean-Bernard HETZEL évoque la distribution prochaine d'un questionnaire aux Maires sur les bâtiments communaux.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Ecologique pour la Croissance Verte (TCVE) et plus particulièrement ses articles n°188 et n°198 mentionnés au chapitre III du titre VIII intitulé « Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'Etat le pouvoir d'agir ensemble »,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-25, L.229-26, et R.229-51 à R.229-56 pour le plan climat air énergie territorial,

VU le Décret n°2016-489 du 28 juin 2016 relatif au plan climat, air, énergie, territorial,

VU l'arrêté du 04 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial et l'article R.229-53 du Code de l'Environnement précisant les modalités de la concertation,

VU les Articles L.222-4 et L.222-5 du Code de l'Environnement qui rendent obligatoire une évaluation environnementale stratégique (EES),

VU la délibération du 07 avril 2021 portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du PCAET et procédant à une déclaration d'intention, transmise au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Conseil Régional, au Conseil Départemental,

VU la délibération du 22 juin 2022 portant sur l'arrêt et la validation à l'unanimité du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

VU l'arrêté n°16/2022 du 3 octobre 2022 prescrivant la mise à disposition au public du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

VU le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Gally-Mauldre modifié pour prendre en compte l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), ainsi que les différentes remarques et observations reçues lors de la mise à disposition du projet de PCAET au public annexés au dossier de PCAET,

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Environnement, Développement durable, instruction du droit des sols et politique GEMAPI réunie le 18 janvier 2023 et la réflexion concernant les modifications à apporter au projet de PCAET suite à la mise à disposition du projet de PCAET au public,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma les 2 Scènes réunie le 08 février 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président, et de Monsieur Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable, à l'instruction du droit des sols et à la politique GEMAPI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (3 ABSTENTIONS : Yves DEKEYREL, William FALCHETTO, Dominique GERBERT),

APPROUVE définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Gally-Mauldre tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le dossier approuvé par le Conseil Communautaire sera mis à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et sur le site internet de l'ADEME (<https://www.territoires-climat.ademe.fr/>),

DIT qu'une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2026 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public. Une évaluation à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans sera également réalisée en 2029,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre à solliciter dès à présent toutes les subventions possibles auprès des partenaires institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>2</u>	Délibération 2023-02-04 Autorisation de signature d'une convention avec le dispositif ECO-GARDE	Rapporteur : Jean-Bernard HETZEL
----------	--	--

Jean-Bernard HETZEL indique dans un premier temps que la convention avec ENERGIES SOLIDAIRES n'a pu être rédigée à temps pour le présent conseil et sera donc soumise à l'approbation des conseillers communautaires lors du conseil du mois de mars puis énonce l'objet de la convention avec ECO-GARDE. Il précise que les adhésions des communes se feront au fur et à mesure.

Adriano BALLARIN informe que la commune de Crespières est déjà adhérente à ECO-GARDE. Jean-Bernard HETZEL précise que Crespières sera en conséquence la première commune référente.

Yves DEKEYREL indique avoir appris par un membre d'ECO-GARDE que pour accéder au titre d'ECO-GARDE, il fallait être favorable à la chasse. Aussi, compte tenu de ce caractère discriminatoire pour le recrutement des membres, il s'abstiendra concernant cette délibération même s'il apprécie le travail réalisé.

Jean-Bernard HETZEL certifie que c'est l'intercommunalité qui prendra la décision finale du recrutement de la personne et non ECO-GARDE.

Adriano BALLARIN mentionne que 70 % des membres d'ECO-GARDE ne sont pas chasseurs.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention à établir entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et le dispositif ECO-GARDE,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Environnement, Développement durable, instruction du droit des sols et politique GEMAPI réunie le 8 décembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma les 2 Scènes réunie le 08 février 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable, à l'instruction du droit des sols et à la politique GEMAPI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL),

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en place du dispositif ECO-GARDE sur le territoire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre à signer la convention et tous documents afférents.

<u>3</u>	Délibération 2023-02-05 Autorisation de signature d'une convention entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Yvelines	Rapporteur : Adriano BALLARIN
-----------------	---	---

Adriano BALLARIN présente brièvement la convention entre la CCGM et la CMA et ajoute que l'adhésion est totalement gratuite.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDERANT l'intérêt et la nécessité d'un travail en synergie entre la CCGM et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France – Yvelines (CMA IDF 78) afin d'œuvrer ensemble au développement de l'artisanat du territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Développement Economique et Aménagement réunie le 25 janvier 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma les 2 Scènes réunie le 08 février 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Adriano BALLARIN, vice-Président délégué au Développement Economique et à l'Aménagement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la signature d'une convention de partenariat entre la CCGM et la CMA IDF 78 pour une période d'un an,

DESIGNE Monsieur Patrick LOISEL pour représenter la CCGM au titre de ce partenariat,

AUTORISE Monsieur Le Président de la CCGM à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

<u>4</u>	Délibération 2023-02-06 Adhésion de la CCGM au Centre d'Etudes et d'expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)	Rapporteur : Adriano BALLARIN
----------	---	---

Adriano BALLARIN présente le CEREMA et communique le coût de l'adhésion qui est de 0,05 € par habitant.

Yves DEKEYREL indique être favorable à l'adhésion de la CCGM au CEREMA. Toutefois, il souhaiterait une dissociation dans la délibération entre l'adhésion et la désignation du représentant au CEREMA dans la mesure où il pense que le Président n'aura pas suffisamment de temps à y consacrer ; il invite les conseillers communautaires présents à se porter candidat en précisant que lui-même ne l'est pas.

Aucune candidature n'étant proposée, Monsieur le Président le remercie et confirme sa disponibilité et son ambition pour assurer cette représentation.

Après en avoir délibéré à la majorité (1 CONTRE : Yves DEKEYREL),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt pour la CCGM d'adhérer au CEREMA, compte tenu de ses domaines de compétences et d'expertise, et de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Développement Economique et Aménagement réunie le 25 janvier 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma les 2 Scènes réunie le 08 février 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Adriano BALLARIN, vice-Président délégué au Développement Economique et à l'Aménagement,

DECIDE de solliciter l'adhésion de la CCGM auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,

DECIDE de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée,

DESIGNE Monsieur Patrick LOISEL, Président, pour représenter la CCGM au titre de cette adhésion,

AUTORISE Monsieur Le Président de la CCGM à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion, notamment les conventions opérationnelles qui feront suite à cette convention-cadre.

III. AFFAIRES GENERALES - EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS, CLSH, ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DES SENIORS

<u>1</u>	Délibération 2023-02-07 Dénonciation de la convention de mise à disposition de services - maintien à domicile	Rapporteurs : Patrick LOISEL Nathalie CAHUZAC
-----------------	--	--

Monsieur le Président rappelle combien le volet social est important à mettre en œuvre au sein de la CCGM.

Monsieur le Président explique que, suite à la démission d'un des deux agents du CCAS de Maule mis à disposition de l'intercommunalité pour le maintien à domicile et suite aux dysfonctionnements constatés depuis quelques temps dans le fonctionnement du service de portage de repas aux séniors, il est apparu nécessaire de réfléchir à la création d'un poste à temps complet, ce qui emporte dénonciation de la convention de mise à disposition de services – maintien à domicile.

Nathalie CAHUZAC complète en rappelant que le portage des repas a pu se faire grâce à la mutualisation du personnel avec le CCAS de Maule. Compte tenu d'une démission, la situation a créé des dysfonctionnements au sein du service du portage des repas ; il convient en conséquence de restructurer le service par la création d'un poste à temps plein pour renforcer l'encadrement de proximité et le pilotage de ce service.

Laurent RICHARD a pris bonne note que Monsieur le Président s'engageait à tenir compte de la réorganisation de l'accueil du CCAS de Maule pour ajuster, si cela est compatible, l'organisation de ce nouveau service communautaire.

Hervé CAMARD précise qu'il s'abstiendra pour cette délibération dans la mesure où cette dénonciation engendre des conséquences financières et d'organisation pour la commune de Maule et regrette que ce sujet n'ait pas été abordé au préalable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de l'organisation et de la gestion des services de maintien à domicile, le portage de repas est assuré par la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a approuvé une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et le CCAS de Maule afin de fixer les modalités de mise à disposition des services ainsi que les modalités de remboursement,

CONSIDERANT le renouvellement de cette convention arrivée à échéance le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 8 février 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président et de Madame Nathalie CAHUZAC, vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Hervé CAMARD),

APPROUVE la dénonciation avec effet au 31 mai 2023 de cette convention de mise à disposition avec le CCAS de Maule pour l'exercice de la compétence « organisation et gestion des services de maintien à domicile » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement,

AUTORISE le Président à signer tout document pris pour la mise en œuvre de cette délibération.

IV. RESSOURCES HUMAINES

1	Délibération 2023-02-08 Création d'un poste de responsable des affaires sociales à temps complet	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	---	--

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de créer un poste de responsable des affaires sociales à temps complet.

Afin de répondre à Sylvie BIGAY qui souhaite savoir de quels types d'actions il est question et comment s'organisera la coordination des actions en direction des séniors prévue dans les missions de l'agent, la Directrice Générale des Services à qui Monsieur Le Président a donné la parole évoque, d'une part le lancement d'une étude sur l'élargissement du nombre de bénéficiaires du service du portage de repas et d'autre part, la mise en œuvre d'un certain nombre de démarches en faveur des séniors qui vont découler de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) en cours à l'échelle intercommunale.

Laurent RICHARD explique que la commune de Maule réalise déjà de nombreuses actions en faveur des séniors ; aussi, il souhaite que le chapeau de la délibération soit modifié comme suit :

« Cet agent sera également en charge des missions suivantes :

- optimisation du fonctionnement du service de portage de repas
- coordination des actions en direction des séniors **conduites par la CCGM**
- création et gestion de la régie centrale de recettes CCGM (avec des sous-régies)
- missions spécifiques non-exhaustives : pilotage de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), mise en œuvre des actions qui découleront de cette ABS. »

Il est à noter que l'agent mutualisé consacrait 40 % de ses missions au portage des repas et que Laurent RICHARD, lorsqu'il était Président, l'avait nommée en activité accessoire chargée de la coordination en direction des séniors.

Afin de clore le débat, l'ensemble des conseillers communautaires concède la modification du chapeau de la délibération comme proposée par Laurent RICHARD.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III articles L311-1 à L352-6,

Vu le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer, à compter du 1^{er} juin 2023, un emploi d'agent social à temps complet pour assurer les fonctions de responsable des affaires sociales,

CONSIDERANT que l'emploi pourra être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir. Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 8 février 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la proposition du Président,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} juin 2023, un poste d'agent social à temps complet pour occuper les fonctions de responsable des affaires sociales,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

2	Délibération 2023-02-09 Complément sur la mise en œuvre du RIFSEEP	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	---	---------------------------------------

Monsieur le Président rappelle que deux agents seront prochainement promus au grade de technicien suite à la réussite du concours et qu'il convient par conséquent d'actualiser la précédente délibération sur le RIFSEEP. En outre, il souligne qu'afin d'avoir un outil de management supplémentaire, il est proposé de verser un élément variable du RIFSEEP, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), de manière annuelle et non plus mensuelle, puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction Publique, notamment ces article L714 à L715,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2018-12-82 du 19 décembre 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP sur la commune,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer un nouveau cadre d'emploi bénéficiaire du RIFSEEP,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les modalités de versement de la part variable (CIA) du RIFSEEP,

Considérant les avis des deux collèges du Comité Social Territorial en date du 6 février 2023 notifié à la CC Gally-Mauldre le 7 février 2023,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma les 2 Scènes réunie le 08 février 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier la délibération n° 2018-12-82 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la Communauté de Communes Gally-Mauldre, dans les conditions suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public sur emploi permanent à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficie pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles
- Le cas échéant, les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, agents sociaux, adjoints techniques et techniciens

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités de même nature versées antérieurement,

Il est rappelé que les indemnités de responsabilité précédemment attribuées en application de l'article R 1617-5-2 du CGCT aux agents (régisseurs et suppléants) qui assurent les fonctions de régisseurs d'avances et/ou de recettes ne faisant pas partie des exceptions listées par l'arrêté du 27 août 2015, celles-ci ont désormais vocation à intégrer la part IFSE du RIFSEEP qui se fonde notamment sur la nature des fonctions.

Ainsi, il est rappelé pour plus de précision et de transparence, que les fonctions de régisseur ou de suppléant pour les catégories d'agents entrant dans le champ du RIFSEEP sont désormais valorisées au sein de l'IFSE et dans le groupe auquel appartient l'agent en charge de cette responsabilité.

Toutefois, les régisseurs et suppléants occupant des emplois n'entrant pas dans le champ du RIFSEEP pourront continuer à bénéficier de l'indemnité maximale relative à l'activité de la régie, dans les limites des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat et selon la réglementation en vigueur.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis aux annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés principalement dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution, l'efficacité
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Le complément indemnitaire pourra faire l'objet d'une adaptation en cours d'année en cas d'évènement marquant sur la manière de servir de l'agent.

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable est fixée et versée annuellement. Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

* L'IFSE et le CI seront maintenus pendant les congés annuels, congés maternité et liés aux charges parentales prévus aux articles L630-1 à L630-9 du code général de la fonction publique, les jours RTT, les jours de CET et les événements familiaux accordés par la collectivité.

* Ils seront maintenus également pendant les congés de maladie ordinaire en cas d'arrêts (prolongations incluses) représentant un nombre de jours inférieur ou égal à 6 jours,

* En cas d'arrêts (prolongations incluses) représentant un nombre de jours supérieur à 6 jours, le régime indemnitaire sera suspendu au prorata des jours d'arrêt à partir du 7^{ème} jour.

* Ils seront suspendus pendant les congés de longue maladie, longue durée, grave maladie.

* Ils seront maintenus pendant les congés maladie liées à un accident du travail, un accident de trajet ou une maladie professionnelle.

* Les primes et indemnités liées à l'exercice réel des fonctions (ex heures supplémentaires, astreintes...) seront supprimées pendant l'absence du fonctionnaire

Article 6 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les dispositions des délibérations antérieures, relatives au régime indemnitaire non cumulables avec le RIFSEEP, et contradictoires à la présente délibération, sont abrogées.

<u>3</u>	Délibération 2023-02-10 Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de postes	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Président explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite à des avancements, départs en retraite ou mobilités puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le livre III articles L311-1 à L352-6,

Vu le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer, en raison de départs remplacés sur d'autres grades :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour occuper les fonctions de Directeur du pôle Urbanisme et environnement, à temps complet,

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, pour occuper les fonctions d'instructeur du droit des sols,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions d'agent administratif au service du portage de repas,
- 1 poste de chef de projet contrats de relance et de transition écologique (CRTE) à temps complet

CONSIDERANT la nécessité de supprimer, en raison de la modification du temps de travail :

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25 heures et 22.5 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions d'agent de portage des repas
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions d'agent de portage des repas
- 2 postes d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17.5 heures et 28 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions d'instructeur du droit des sols
- 8 postes d'adjoint d'animation pour occuper les fonctions d'animateur de centre de loisirs, à temps non complet, à raison de :
 - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires (soit 7.84h hebdomadaires annualisées),
 - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 249h en périodes de vacances scolaires (soit 13.26h hebdomadaires annualisées),
 - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 347h en périodes de vacances scolaires (soit 15.40h hebdomadaires annualisées),
 - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 491h en périodes de vacances scolaires (soit 18.53h hebdomadaires annualisées),
 - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 449h en périodes de vacances scolaires (soit 17.62h hebdomadaires annualisées),
 - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 449h en périodes de vacances scolaires (soit 17.62h hebdomadaires annualisées),
 - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 505h en périodes de vacances scolaires (soit 18.84h hebdomadaires annualisées),
 - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 521h en périodes de vacances scolaires (soit 19.19h hebdomadaires annualisées),

CONSIDERANT la nécessité de supprimer, en raison de promotions :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, pour occuper les fonctions d'instructeur du droit des sols.
- 1 poste d'attaché à temps complet, pour occuper les fonctions de Directeur du Pôle Aménagement, Environnement et Développement économique ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet, pour occuper les fonctions d'instructeur du droit des sols.
- 1 poste d'animateur à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur de centre de loisirs.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur adjoint de centre de loisirs.
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent de portage des repas et aide à domicile.

CONSIDERANT l'avis favorable des deux collèges du comité social territorial en date du 6 février 2023 notifié à Gally-Mauldre le 7 février 2023

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma les 2 Scènes réunie le 08 février 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

SUPRIME

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour occuper les fonctions de Directeur du pôle Urbanisme et environnement, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet, pour occuper les fonctions d'instructeur du droit des sols,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions d'agent administratif au service du portage de repas,
- 1 poste de chef de projet contrats de relance et de transition écologique (CRTE) à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10, 25 heures et 22.5 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions d'agent de portage des repas
- 2 postes d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17.5 heures et 28 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions d'instructeur du droit des sols

- 8 postes d'adjoint d'animation pour occuper les fonctions d'animateur de centre de loisirs, à temps non complet, à raison de :
 - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires (soit 7.84h hebdomadaires annualisées),
 - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 249h en périodes de vacances scolaires (soit 13.26h hebdomadaires annualisées),
 - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 347h en périodes de vacances scolaires (soit 15.40h hebdomadaires annualisées),
 - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 491h en périodes de vacances scolaires (soit 18.53h hebdomadaires annualisées),
 - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 449h en périodes de vacances scolaires (soit 17.62h hebdomadaires annualisées),
 - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 449h en périodes de vacances scolaires (soit 17.62h hebdomadaires annualisées),
 - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 505h en périodes de vacances scolaires (soit 18.84h hebdomadaires annualisées),
 - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 521h en périodes de vacances scolaires (soit 19.19h hebdomadaires annualisées),

- 1 poste d'attaché à temps complet, pour occuper les fonctions de Directeur du Pôle Aménagement, Environnement et Développement économique,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour occuper les fonctions d'instructeur du droit des sols,
- 1 poste d'animateur à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur de centre de loisirs,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur adjoint de centre de loisirs,
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent de portage des repas et aide à domicile.

<u>4</u>	Délibération 2023-02-11 Règles d'équivalence en matière de durée du travail pour les périodes de présence nocturne	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Président rappelle que les animateurs peuvent être amenés à travailler de nuit lors de séjours organisés pendant les vacances scolaires et qu'il convient donc de prendre en compte spécifiquement ces heures, puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les règles d'équivalence en matière de durée du travail pour les périodes de présence nocturne pour les séjours organisés en périodes de vacances scolaires,

Considérant l'avis favorable des deux collèges du Comité Social Territorial en date du 6 février 2023 notifié à la CC Gally-Mauldre le 7 février 2023,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma les 2 Scènes réunie le 08 février 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que la période de surveillance nocturne de 22 heures à 7h00 soit comptabilisée à hauteur de 3 heures, pour les agents permanents et les agents sous CDD de droit public.

<u>5</u>	Délibération 2023-02-12 Autorisation de signature d'un protocole transactionnel	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Président rappelle brièvement le contexte et souligne qu'afin de mettre un terme définitif au différend qui oppose l'agent à la CCGM, les parties ont décidé de recourir à la voie amiable.

Laurent RICHARD intervient pour préciser que la commune de Maule n'adhère pas au Télérecours et souhaiterait savoir comment l'administration a prévenu la CCGM de ce contentieux.

La Directrice Générale des Services à qui Monsieur Le Président donne la parole rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'utilisation de Télérecours est rendue obligatoire pour toutes les personnes publiques à l'exception des communes de moins de 3 500 habitants. Enfin, pour répondre à la question de Laurent RICHARD, elle indique que l'adresse électronique renseignée pour la CCGM sur Télérecours n'était pas la bonne.

Le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5216-1 à L. 5216-11,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable des conflits,

Vu la requête indemnitaire présentée par le représentant de l'agent, Maitre GALLO, Avocat à la Cour,

Vu le projet de protocole transactionnel annexé,

CONSIDERANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma les 2 Scènes réunie le 08 février 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de protocole transactionnel joint en annexe à conclure entre les parties,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et à en poursuivre l'exécution,

DECIDE le versement d'une indemnité transactionnelle de 55 000 € en faveur de l'agent concerné,

DIT que la dépense résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2023.

V. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire se réunira mercredi 29 mars 2023 à 18h30 en salle Dumay à Feucherolles.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h00.

Le Président
Patrick LOISEL



Le secrétaire de séance
Vincent GAY

